

(en application de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Mise en place d'un pont provisoire enjambant le cours d'eau « Alzette » à Bettembourg dans le cadre de la réfection de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration de la gestion de l'eau a été saisie d'une demande d'autorisation No. EAU/AUT/17/0935 de la part de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois concernant la mise en place d'un pont provisoire enjambant le cours d'eau « Alzette » à Bettembourg dans le cadre de la réfection de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg.

La commune de Bettembourg en a été informée par courrier du 13 décembre 2017.

Fait à Bettembourg, le 19 décembre 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

